

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CANLY

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Le nombre de prêts par personne est limité à :

- Trois documents pour chaque enfant inscrit à titre particulier.
- Deux documents pour chaque enfant inscrit sous la responsabilité d'une collectivité.
- Quatre documents pour chaque adulte inscrit à titre particulier.
- Deux documents pour chaque adulte inscrit sous la responsabilité d'une collectivité.

La durée de prêt est fixée à trois mois maximum.

Fait à Canly le 6 FEVRIER 2026

Le Maire

Lionel GUIBON

